1109106001

DATE DEPOT	2011-09-29
NUMERO DE DEPOT	2011R091438
N° GESTION	2010B23768
N° SIREN	484620331
DENOMINATION	ABEL
ADRESSE	12 rue Vivienne 75002 Paris
DATE D'ACTE	2011/09/27
TYPE D'ACTE	ORDONNANCE
NATURE D'ACTE	NOMINATION D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

484 620 331

OE 2H09/11 NE

11-7482
11-66931

ORDONNANCE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
29 SEP 2011
N° DEPOT 91438

RSB 23768

Nous, President du Tribunal de Commerce de PARIS,

Vu les articles 874 et 875 du Code de Procedure Civile,

Vu la requete qui precede et les pieces qui y sont annexees,

- **Nommons** Maitre Carole MARTINEZ Administrateur Judiciaire demeurant a _____, dont l'etude BAULAND-GLADEL-MARTINEZ est situee 7, rue Caumartin à Paris 9ème

en qualite d'Administrateur Provisoire de la SAS ABEL, Societe par Actions Simplifiee au capital de 37 000 €, dont le siege social est situe 12, rue Vivienne a PARIS (75002), immatriculee au Registre du Commerce et des Societes de PARIS sous le n° 484 620 331

Et ce, pour une duree de 12 mois qui pourra en cas de besoin justifie etre proroge par ordonnance rendue sur simple requête de l'administrateur

- **Disons** que l'Administrateur provisoire aura pour mission de gerer et administrer la societe ABEL SAS avec les pouvoirs les plus etendus, conformement aux statuts et aux lois et usages du commerce

- **Disons** que l'Administrateur provisoire disposera des pouvoirs que la Loi et decrets en vigueur confèrent au President d'une societe par actions simplifiee

- **Disons** que l'Administrateur provisoire etablira un compte rendu a la fin de sa mission,

- **L'autorisons** si necessaire, a se faire assister de toute personne competente de son choix,

- **Disons** qu'une provision de 3 000 € sera prealablement versee a l'administrateur provisoire par le requerant,

- **Disons** qu'en cas d'empêchement, il sera pourvu a son remplacement par ordonnance rendue sur simple requête,

484 680 331

11_7482
11_66931

- **Autorisons** a l'Administrateur provisoire requerir de l administration des postes et telecommunications le deroutement du courrier et de tous envois postaux adresses au siege social, et a demander qu ils soient transmis a l adresse de son etude, pendant la duree de sa mission

- **Disons** qu a la diligence de l'Administrateur provisoire, un extrait de l ordonnance sera publie, conformement a la loi, dans un journal d annonces legales et que les mentions correspondantes seront portees au Registre du Commerce et des Societes,

- **Disons** qu en cas de difficultes, il nous en sera refere,

- **Disons** que la presente ordonnance sera deposee au greffe de ce Tribunal

Fait a PARIS, le 27 09 2011
Pour le President du Tribunal

Pour le President,
Le Juge delegue

Le Greffier

M TANT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Pour le Président
Le Juge Délégué
M.J.C. DEJOUHANET

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER.